

ÉLECTIONS TERRITORIALES 2021 :

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

DONNONS-NOUS LES MOYENS D'AGIR ENSEMBLE SUR LES TERRITOIRES !



ATD
QUART MONDE

DONNONS-NOUS LES MOYENS D'AGIR ENSEMBLE SUR LES TERRITOIRES !

Les élections régionales et départementales ont souvent peu d'attrait pour les électeurs comme le confirment les taux d'abstention (autour de 50 % en 2015). Pourtant, **ces élections représentent une occasion de faire entendre l'expérience et le point de vue des personnes en situation de pauvreté, d'apporter ainsi une contribution utile en vue d'une société qui ne laisse personne de côté.** Comme le disait Claude Ferrand, ancien secrétaire général d'ATD Quart Monde : « *Une démocratie ne peut fonctionner si elle s'appuie exclusivement sur un groupe de personnes qui croient détenir "la" vérité. Une démocratie est en danger si une partie des citoyens est tenue à l'écart et se sent inutile, voire méprisée. La solidarité citoyenne se met en œuvre lorsqu'elle est basée sur la justice sociale. Pour cela il est nécessaire de créer des dispositifs d'expression et de dialogue.* ».

Les départements et régions ont un rôle important à jouer aux côtés des citoyens et de l'État, d'autant que leurs compétences pourraient s'accroître avec le projet de loi 4D relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

C'est pourquoi ATD Quart Monde présente plusieurs propositions pour les régions et départements dans leurs champs majeurs de compétences – enfance, action sociale, emploi, logement, éducation, transport, santé, culture – ainsi que sur deux thèmes transverses : la participation et l'écologie.

La crise actuelle est sans précédent. Mais, si elle a un impact aussi dramatique sur un grand nombre de personnes, c'est aussi parce que, **depuis plusieurs décennies, les politiques publiques n'assurent pas leur rôle de protection de tous les citoyens et en particulier de ceux qui se trouvent le plus en difficulté.** L'action publique a même une grande part de responsabilité dans l'accroissement des inégalités et de la pauvreté, avec notamment la pression des pouvoirs publics qui se renforce chaque jour sur les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes privées d'emploi, les demandeurs d'asile, les migrants et toutes celles et ceux qui, malgré leurs efforts quotidiens, ne parviennent pas à s'extraire de la spirale de l'exclusion sociale.

Face à cette situation inacceptable, il est urgent de « changer de braquet » dans les politiques mises en œuvre. Nous ne pouvons nous satisfaire que le plus grand plan de relance mis en œuvre depuis la guerre ne consacre que 0,8 % de ses moyens aux 16 % de personnes se trouvant sous le seuil de pauvreté ! La crise sanitaire a révélé que les moyens financiers existent pour financer l'éradication de la pauvreté monétaire, du chômage de longue durée et du mal-logement, ainsi que pour permettre un meilleur accès de tous à une éducation et à des soins de qualité.

Sans exonérer l'État du rôle qu'il devrait avoir de garantir l'accès de tous aux mêmes droits, les départements et les régions ont, eux aussi, des responsabilités et des moyens d'agir importants pour faire face aux défis écologiques, économiques et sociaux. Ils peuvent agir contre l'exclusion et la pauvreté et consolider le lien social entre tous. Par la participation de tous dans les territoires de vie, ils peuvent permettre à chacun de trouver sa place et d'agir pour l'intérêt général. Pour aller au-delà des mesures d'urgence qui ne suffiront pas à développer nos résistances aux chocs présents et à venir, il est temps de créer un dialogue entre tous, un travail commun sur les questions prioritaires. L'énergie citoyenne sait, quand on lui en donne l'occasion, s'investir pour construire des réponses durables aux maux qui minent notre démocratie, a fortiori au niveau régional ou départemental.

Enfin il est nécessaire d'investir beaucoup plus dans une transition écologique et sociale en mobilisant les moyens financiers et humains nécessaires. **Car des solutions existent** : elles s'expérimentent depuis des années par les populations les plus précarisées, par les acteurs de terrain dans les territoires, par les professionnels et tous les citoyens qui œuvrent pour la prévention et la transformation écologique et sociale. **Pour construire cette société de demain plus juste, plus inclusive et respectueuse de l'Homme et de la nature, les régions et les départements ont des compétences à exercer et des initiatives à prendre !**

SOMMAIRE

<u>La participation de tous les citoyens</u>	4
<u>Des territoires écologiques pensés avec tous</u>	5
<u>Une protection de l'enfance respectueuse des besoins de l'enfant et des droits des parents</u>	6
<u>Une action sociale qui ne laisse personne de côté</u>	7
<u>Des emplois décents accessibles à tous</u>	8
<u>Une politique du logement digne et accessible à tous</u>	9
<u>Des moyens pour éduquer et former</u>	10
<u>Un droit à la mobilité pour tous et partout</u>	11
<u>Un accès aux soins pour tous</u>	12
<u>Des droits culturels pour lutter contre la pauvreté</u>	13

LA PARTICIPATION DE TOUS LES CITOYENS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

La participation citoyenne est autant un enjeu de proximité qui se vit au niveau des communes ou communautés de communes – avec les conseils de quartier, les conseils citoyens ou les conseils de développement par exemple – qu'un enjeu national, régional ou départemental. Des départements et des régions ont déjà lancé des conventions citoyennes et des budgets participatifs dans des domaines relevant de leurs compétences territoriales ou pour soutenir des projets issus des citoyens.

CONSTATS

Pour construire sur le long terme des politiques écologiques et sociales efficaces, la participation de tous est nécessaire : institutions, acteurs économiques et sociaux, citoyens de tous milieux. Or, 90 % des collectivités font état de difficultés pour associer les personnes les plus en précarité. De fait, la parole et l'expérience des personnes les plus pauvres sont très largement absentes du débat public. Pourtant, leur participation a déjà produit des résultats profonds et durables, comme le prouve par exemple l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Former les élus locaux et les agents territoriaux avec des professionnels de la participation citoyenne et avec des méthodes qui permettent une meilleure connaissance de la pauvreté et une réelle participation des plus exclus : co-formations, Croisement des savoirs et des pratiques...

PROPOSITION 2

Reconnaître les associations comme partenaires à part entière et leur permettre de dialoguer à égalité avec les collectivités territoriales.

PROPOSITION 3

Développer des soutiens financiers directs à des projets présentés par des acteurs associatifs, sans passer systématiquement par des appels à projets, comme la loi Hamon l'autorise depuis 2014.

PROPOSITION 4

Rattacher les missions de délégations à la participation citoyenne et à la démocratie locale directement à la Présidence des exécutifs.

PROPOSITION 5

S'appuyer explicitement sur l'engagement transversal à « ne laisser personne de côté » souscrit par la France dans sa feuille de route pour les ODD 2030, en faisant référence à cet engagement dans toutes les politiques publiques ayant un lien avec la participation.

PROPOSITION 6

Organiser des conventions citoyennes territoriales et des budgets participatifs sur des sujets choisis avec les citoyens, dont les personnes en situation de pauvreté.

PROPOSITION 7

Accroître la participation des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) à l'élaboration des politiques régionales avec des contributions en faveur d'une plus grande justice écologique et sociale qui associe les personnes les plus pauvres.

PROPOSITION 8

Soutenir davantage l'engagement et le bénévolat – en particulier ceux des jeunes par la mobilisation du service civique et de la réserve citoyenne – dans des actions qui ne soient pas seulement des aides d'urgence, mais aussi des occasions de penser la société ensemble.

PROPOSITION 9

Accompagner et soutenir davantage les communes et métropoles dans la mise en place de démarches de concertation et co-construction citoyennes.

PROPOSITION 10

Associer les citoyens non seulement à l'élaboration, mais aussi à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, en portant une attention particulière à leurs impacts sur les conditions de vie des 10 % les plus pauvres.

DES TERRITOIRES ÉCOLOGIQUES PENSÉS AVEC TOUS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Via le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, **les régions** sont compétentes pour l'aménagement du territoire et l'environnement dont la gestion des déchets, la biodiversité et le désenclavement des territoires ruraux. **Les départements** peuvent également intervenir pour la protection de la biodiversité, les espaces naturels départementaux, la gestion de l'eau et des déchets.

CONSTATS

Le dérèglement climatique est lié au mode de développement économique dominant qui, bien souvent, nie la nature et les fonctionnalités naturelles des territoires. Des expérimentations et des propositions de textes législatifs pour d'autres modes de développement émergent. Toutefois, **le changement de modèle nécessaire représente une vraie bataille culturelle sur le sens des mots, la priorisation des enjeux. Que ce soit au niveau mondial ou local, les plus pauvres ne sont généralement pas associés à cette réflexion.** Alors que les plus riches émettent 40 fois plus de carbone que les plus pauvres¹, ces derniers sont pourtant les plus impactés, non seulement par le dérèglement climatique, mais aussi par les mesures environnementales.

L'urgence écologique, sanitaire et sociale est là et les réponses d'urgence ne suffiront pas pour y faire face. Des politiques de court, moyen et long terme sont nécessaires : **un territoire écologique et solidaire est un territoire plus fort pour résister aux chocs climatiques, sanitaires, économiques et sociaux.** Si l'on veut qu'elles touchent tous les citoyens, y compris les plus pauvres, il faut les penser ensemble – d'autant que de nombreuses réponses sont déjà expérimentées sur le terrain par divers acteurs.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Associer les citoyens, y compris les plus précaires, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de transition écologique et solidaire sur le territoire, à travers des conventions citoyennes territoriales notamment.

PROPOSITION 2

Accompagner les expérimentations écologiques mises en œuvre par des citoyens et les soutenir au niveau du financement, de la formation, de l'évaluation, de la mise en réseau et de l'essaimage.

PROPOSITION 3

Garantir la représentation de tous dans les actions et expérimentations collectives, et en particulier des 16 % de la population qui se trouvent sous le seuil de pauvreté.

PROPOSITION 4

Évaluer les budgets annuels en mesurant la santé écologique et sociale de leur territoire.

PROPOSITION 5

Renforcer les actions contre la précarité énergétique (en particulier contre les passoires thermiques) **et les programmes de construction écologique, de mobilité douce et de circuits courts.**

PROPOSITION 6

Lancer des programmes de reconversion écologique et solidaire de territoires industriels ainsi que des programmes de préservation des espaces naturels et d'acquisition de foncier pour développer des espaces peri-urbains de nature et de maraîchage respectueux des écosystèmes et accessibles à tous.

PROPOSITION 7

Soutenir les actions de sensibilisation à l'écologie dans les établissements scolaires avec un investissement particulier dans les quartiers et territoires en difficulté **et mettre en place des formations professionnelles vers les métiers émergents de la transition écologique,** en s'appuyant sur l'expérience des acteurs de l'éducation populaire.

¹ Lucas Chancel et Thomas Piketty, « [Carbon and inequality: from Kyoto to Paris](#)1Carbon and inequality: from Kyoto to Paris », Novembre 2015.

UNE PROTECTION DE L'ENFANCE RESPECTUEUSE DES BESOINS DE L'ENFANT ET DES DROITS DES PARENTS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

En matière de protection de l'enfance, **les départements** sont en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la prise en charge des mineurs en danger – dont les mineurs non accompagnés – et de la protection maternelle et infantile (PMI) qui contribue à certaines missions de l'ASE – dont le recueil des informations préoccupantes.

CONSTATS

Sans généralisation hâtive, dans de nombreux cas que nous connaissons, **la précarité des familles a une influence sur le placement des enfants**. Les difficultés (logement, santé, ressources irrégulières) ne donnent pas suffisamment lieu à une aide appropriée qui pourrait éviter les ruptures de la vie familiale. Les mesures d'aide éducative ne sont mises en place qu'après plusieurs mois d'attente, ce qui aggrave les difficultés des familles et « l'aide appropriée », qui devrait être apportée aux parents avant toute mesure de placement¹ ou à l'issue d'un placement, est trop souvent inexistante. **Alors que maintenir l'enfant dans son milieu familial est préconisé par les textes nationaux et internationaux, les services sociaux privilégient de fait le placement, ce qui mobilise plus de 80 % des dépenses d'action sociale des départements**, le coût moyen d'un placement étant de 37 000 euros par an.²

Les droits de visite en présence d'un tiers, trop souvent devenus la norme, représentent par ailleurs pour les parents un obstacle dans la rencontre avec leur enfant et compromettent, à long terme, les relations de l'enfant avec sa famille.

De plus, **l'insuffisance en nombre et en formation des professionnels de la protection de l'enfance** ne permet pas d'instaurer une relation et un travail respectueux de la dignité des familles et entraîne trop souvent un non-respect des droits des parents et des enfants tels que formulés par le juge. Les parents sont ainsi mis en situation de ne pas réussir à construire – ou maintenir – une relation de qualité avec leur enfant, ce qui est pourtant un critère majeur dans les décisions concernant un placement. Les relations entre les parents et les services se tendent, tension dont les parents ont tout à perdre, compte tenu du pouvoir exercé par l'ASE et la justice sur leur propre vie familiale.

Enfin, par manque de financement, de **nombreux jeunes quittent l'ASE sans accompagnement dès l'âge de 18 ans**, avec tous les risques que cela induit : errance, prostitution, délinquance, addictions, etc.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Systématiser les mesures d'aide appropriée pour éviter la séparation, y compris par d'autres acteurs que les professionnels de la protection de l'enfance.

PROPOSITION 2

Renforcer les interventions à domicile.

PROPOSITION 3

Se doter d'indicateurs quantitatifs, qui seraient collectés par les Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, sur les relations des enfants placés avec leurs parents, afin de connaître plus précisément les modalités proposées aux parents pour maintenir le lien avec leur enfant : nombre de visites par semaine ou par mois, durée, médiatisées ou non, lieu de ces visites, possibilité de sortie pendant le week-end ou les vacances scolaires...

PROPOSITION 4

Favoriser le travail régulier avec les parents pendant le placement en s'inspirant des expériences existantes. Pour les visites, limiter la présence d'un tiers aux situations où celle-ci est a été reconnue comme indispensable par une décision motivée, comme le recommande l'avis de la CNCDH du 26 mai 2020.

PROPOSITION 5

Diversifier les réponses et modes d'accompagnement alternatifs au placement et faire essaimer les expérimentations d'alternatives au placement en recherchant la co-construction avec les familles.

PROPOSITION 6

Anticiper la majorité des jeunes sortant de l'ASE par un accompagnement spécifique tant que l'autonomie n'est pas atteinte.

¹ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

² Odas, « [Dépenses départementales d'action sociale en 2018. Un pacte financier respecté... mais à quel prix ?](#) », Juin 2019

UNE ACTION SOCIALE QUI NE LAISSE PERSONNE DE CÔTÉ

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Les départements sont responsables des actions visant à prévenir l'exclusion sociale et à en corriger les effets pour lutter contre la pauvreté et la marginalisation. Ils doivent définir les besoins et attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier ceux des personnes en précarité. Ils sont ainsi chargés des prestations légales d'aide sociale, notamment du Revenu de solidarité active (RSA) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées à domicile (APA). **Les régions** sont chargées du schéma des formations sanitaires et sociales et du financement des écoles mais n'interviennent pas sur les contenus des formations et les diplômes.

CONSTATS

Fin octobre 2020, on comptait 2,1 millions d'allocataires du RSA (en hausse de 8,5 % en un an) **et 1,3 million d'allocataires de l'APA**¹. Et ce, alors même que toutes les personnes en situation de pauvreté n'ont pas accès aux minima sociaux, ce que confirment les forts taux de non-recours. En effet, les démarches étant complexes (pluralité des acteurs, changement de situation qui peuvent remettre en cause la composition du foyer, obligation de fournir plusieurs fois les mêmes éléments, etc.), **plus de 30 % de celles et ceux qui pourraient prétendre au RSA renoncent à exercer leur droit**². **Les ruptures de droits sont également fréquentes et sans préavis**, même quand l'erreur provient du service administratif, et **l'accompagnement social est défaillant**.

Enfin, **les conditions du dialogue avec les services sociaux ne sont pas réunies** et les plus pauvres ne sont ni consultés, ni entendus.

Rappelons également que **le niveau du RSA ne permet pas de vivre dignement**. C'est pourquoi ATD Quart Monde demande, au niveau national, de **porter le RSA socle à au moins 850 euros et d'en étendre l'éligibilité aux jeunes de moins de 25 ans**. ATD Quart Monde plaide également pour **l'individualisation du RSA**, afin de ne pas pénaliser les familles en cas de changement de situation (ex : stage gratifié d'un enfant qui induirait une réduction du RSA des parents), et la **suppression de son caractère différentiel** en assurant un montant minimal (par exemple à hauteur du SMIC) en-dessous duquel aucune déduction ne pourrait être effectuée dès lors que le montant global des revenus (RSA compris) ne dépasse pas ce montant minimal.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Lutter contre le non-recours au RSA en identifiant les populations (jeunes, étrangers, non-recours...) qui n'y ont pas accès dans le département.

PROPOSITION 2

Créer une carte « Service public accès facile » regroupant tous les documents administratifs à jour pour ouvrir ses droits.

PROPOSITION 3

Offrir le droit à la connexion internet pour tous les allocataires du RSA et leur assurer la gratuité de tous les numéros des services.

PROPOSITION 4

Préserver des lieux d'accueil physique et permettre à chaque allocataire d'avoir un référent unique choisi, comme le choix du médecin traitant, qui pourra le suivre tout au long de son parcours.

PROPOSITION 5

Intégrer dans les formations des professionnels, la sensibilisation aux problématiques spécifiques des personnes en précarité pour s'appuyer sur leurs projets et compétences et travailler sur les représentations réciproques (co-formations...).

PROPOSITION 6

Permettre aux allocataires de participer à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

¹ Dress, « [Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020](#) », Etudes & Résultats n°1175, Décembre 2020.

² Dress, « [Le non-recours aux prestations sociales](#) », Dossier de la Dress n°57, Juin 2020.

DES EMPLOIS DÉCENTS ACCESSIBLES À TOUS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Si l'emploi reste une compétence de l'État, **les régions** sont chargées de la formation, du développement économique (dont les aides aux entreprises et les pôles de compétitivité), de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'apprentissage (investissement pour les CFA et dotations de territoire) et de la formation professionnelle en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. **Les départements** ont des compétences en matière de solidarité et d'insertion, notamment la responsabilité de l'insertion sociale et professionnelle des titulaires du RSA.

CONSTATS

En 20 ans, le nombre de chômeurs de longue durée a doublé, pour atteindre fin 2020 2,8 millions de personnes¹. Depuis 40 ans, les politiques contre le chômage sont coûteuses et inefficaces. Depuis 1950, c'est, selon l'INSEE, le secteur non marchand (santé, enseignement, autres services publics, action sociale) qui a créé deux tiers des emplois en France.

Dans ce contexte et face à l'urgence sociale et écologique actuelle, il est nécessaire d'adopter rapidement des mesures massives de création d'emplois, en particulier à l'initiative de l'État et des collectivités territoriales, dans des domaines essentiels que sont notamment la santé et la transition écologique, et à l'initiative de territoires, dans des dynamiques « zéro chômeur de longue durée », pensées pour atteindre les plus éloignés de l'emploi.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Orienter les commandes publiques vers des acteurs de proximité qui respectent des normes sociales et écologiques.

PROPOSITION 2

Participer à la création rapide et massive d'emplois dans les différents champs de la transition écologique et sociale.

PROPOSITION 3

Renforcer les critères écologiques et sociaux dans les aides accordées aux entreprises.

PROPOSITION 4

Soutenir les projets d'alimentation locale et diversifiée, créateurs d'emplois, sur la base de projets de territoires sollicitant les professionnels, les collectivités locales et les habitants sans exclusion.

PROPOSITION 5

Encourager des concertations territoriales innovantes sur la question de l'accès de tous à l'emploi associant citoyens, entreprises, syndicats, etc. sous forme de conventions citoyennes par exemple.

PROPOSITION 6

Soutenir les expérimentations et actions qui visent la création d'emplois décents, utiles et écologiques sur les territoires, en particulier dans le cadre de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée et du Revenu de Transition Écologique.

PROPOSITION 7

Participer au développement des écoles de production et des écoles de la transition écologique, accueillant les jeunes en situation de grande précarité.

PROPOSITION 8

Permettre à chaque allocataire du RSA d'avoir un référent unique choisi, sur le principe du choix du médecin traitant, qui pourra le suivre tout au long de son parcours.

PROPOSITION 9

Évaluer annuellement l'impact des politiques publiques territoriales à l'aune de critères sanitaires, écologiques et sociaux et de leur impact sur les 10 % les plus pauvres.

¹ Pôle Emploi - Dares, « [Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 4e trimestre 2020](#) », STMT, Données CVS-CJO.

UNE POLITIQUE DU LOGEMENT DIGNE ET ACCESSIBLE À TOUS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

S'il revient à l'Etat d'assurer le respect de la loi sur le Droit au Logement Opposable (DALO) et de mettre en oeuvre des politiques plus ambitieuses pour construire davantage de logements sociaux et les rendre accessibles aux personnes les plus pauvres (en revalorisant les APL et en expérimentant de nouvelles politiques de loyers par exemple), la mission d'accompagnement social des départements leur confère également des compétences en matière de logement. Ainsi, **les départements** sont chargés de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de l'Allocation sociale liée au logement (ASLL) et des aides à la rénovation. De plus, les transferts de compétences prévus par la loi 4D devraient les conduire à jouer un rôle accru dans la mise en oeuvre effective du droit au logement.

CONSTATS

La Fondation Abbé Pierre estime à **plus de 4 millions¹, le nombre de personnes mal-logées en France**. En dépit des engagements affichés dans le programme « Un logement d'abord », **le nombre de personnes à la rue, en squat ou en bidonville ne baisse pas et les évacuations forcées se poursuivent**. Si en 2007, la France a fait du droit au logement un droit opposable, le manque de logements accessibles aux plus pauvres le rend inapplicable. Un rapport inter-associatif de juin 2020 montre que **les chances d'une famille d'accéder au logement social diminuent lorsque ses revenus baissent²** : le logement social fonctionne à l'envers ! Des dizaines de milliers de familles prioritaires au titre du DALO demeurent sans logement, parfois des années.

La crise actuelle met en lumière l'importance des conséquences du mal ou du non-logement sur les droits fondamentaux : travail, santé, éducation, droit de vivre en famille... Le non-logement de centaines de milliers de familles accroît les fractures sociales. Gérer les "sans logis" a un coût financier considérable : 2 milliards d'euros sont dépensés chaque année pour le relogement d'urgence³... avec des situations paradoxales où le coût du logement d'urgence d'une famille expulsée dépasse largement sa dette de loyer ! Sans compter le montant des dégâts collatéraux en termes de santé, de traumatisme, de perte d'emploi ou encore de rupture dans l'accès aux écoles des enfants.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Mobiliser davantage les FSL en rendant les règles plus souples et réactives : éviter et prévenir les expulsions pour impayés, faciliter l'accès au logement ou à l'électroménager, aider aux travaux contre l'habitat indigne, notamment en termes d'économies d'énergie.

PROPOSITION 2

Informier et accompagner les demandeurs en difficulté : permettre aux travailleurs sociaux et aux accompagnants des familles d'identifier les dispositifs de solvabilisation et d'accompagnement (FSL, l'ASLL, aide à la rénovation de l'habitat indigne) pour permettre l'accès des ménages modestes au parc social en leur apportant des « garanties financières nécessaires ».

PROPOSITION 3

Mobiliser de façon systématique l'ASLL, en cas de risque de placements des enfants lié à une absence de logement ou à des conditions d'hébergement ne permettant pas une vie digne en famille.

PROPOSITION 4

Jouer un rôle moteur pour la mise en oeuvre d'un plan national de résorption des bidonvilles remplissant les obligations inscrites dans l'article 31 de la charte sociale européenne (droit au logement) et les perspectives de l'instruction de janvier 2018 sur la résorption des bidonvilles.

PROPOSITION 5

Poursuivre les aides au logement social et ne pas abandonner les quartiers en difficulté : malgré tous les efforts des « politiques de la ville », la mixité sociale recule, les inégalités se creusent entre individus mais aussi entre départements, villes et quartiers.

PROPOSITION 6

Contribuer activement à une utilisation du foncier qui empêche les expulsions sans relogement et facilite des projets ambitieux pour assurer le droit d'habiter la terre pour tous, notamment à travers le rôle des régions au sein des établissements publics fonciers régionaux.

¹ Fondation Abbé Pierre, « [Les chiffres du mal-logement](#) », Rapport sur l'état du mal-logement, Février 2021.

² « [Pour l'accès au parc HLM des ménages à faibles ressources](#) », rapport inter-associatif, juin 2020.

³ Ministère de la Cohésion des Territoires, [Dossier de presse de présentation du budget du ministère](#), Loi de finance 2019.

DES MOYENS POUR ÉDUIQUER ET FORMER

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

C'est l'État qui est responsable du service public de l'enseignement et, à cet égard, qui définit les objectifs de la politique éducative, le contenu des enseignements et des diplômes. Les compétences décentralisées aux régions et aux départements portent donc principalement sur la construction, le fonctionnement général (hors éducation) et l'entretien des établissements d'enseignement. Ainsi, **les départements** sont chargés de la gestion des collèges et **les régions** de celle des lycées. A cela s'ajoutent, pour les régions, l'orientation scolaire, la formation professionnelle et l'orientation au long de la vie professionnelle (SPRO).

CONSTATS

Beaucoup de non-recours sont constatés dans les demandes de bourse pour les collégiens (jusqu'à 60 % dans certains départements), et cela d'autant plus que tout est désormais dématérialisé et que les délais sont courts.

Lors du premier confinement, seule la Meurthe-et-Moselle a rapidement organisé la livraison de repas aux collégiens boursiers. De façon plus générale, **le prix des cantines, à l'appréciation des départements, est une difficulté pour les familles les plus précaires.**

Certains collèges, dont les plus anciens, sont dans un état général très dégradé, faute d'entretien.

Parmi les jeunes interrogés par ATD Quart Monde (groupes Jeunes de Noisy-le-Grand, Caen, Villeurbanne et Dole), **plus d'un jeune sur deux estime que l'école ne l'a pas préparé à trouver du travail.** Souvent, l'orientation est subie : les jeunes échouent dans une école ou un domaine professionnel qui n'était pas souhaité. En revanche, les stages sont souvent jugés utiles par les jeunes interrogés : divers et variés, ils permettent de mieux connaître le monde du travail et de découvrir des métiers. L'alternance ou l'apprentissage peuvent également aider à gagner en confiance.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Veiller à avoir suffisamment de personnels formés pour accompagner les familles dans leur demande de bourse pour réduire le taux de non-recours.

PROPOSITION 2

Proposer des repas à 1€ ou la gratuité de la cantine aux collégiens et lycéens issus de familles défavorisées.

PROPOSITION 3

Mettre en place des dotations pour l'accès au numérique à partir des besoins identifiés (tablettes...).

PROPOSITION 4

Assurer une orientation choisie et ambitieuse, construite sans obligation de projet et avec un droit à l'échec garanti par un filet de sécurité.

PROPOSITION 5

Assurer un accompagnant unique et choisi, sur le modèle du médecin traitant, qui soutient et s'implique dans toutes les démarches du jeune auprès d'autres professionnels ou institutions et permettre aux jeunes de créer un lien de proximité avec leur accompagnant.

PROPOSITION 6

Assurer un accompagnement dans la durée (donc sur un principe de continuité) **pour les jeunes sortis sans rien du système scolaire.**

PROPOSITION 7

Intégrer le rattrapage des bases scolaires non acquises dans les formations professionnelles.

UN DROIT À LA MOBILITÉ POUR TOUS ET PARTOUT

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 visait l'amélioration des déplacements quotidiens en intégrant la préservation de l'environnement et en favorisant la transition écologique. Cette loi fixe pour horizon la couverture complète du territoire, la fin de la dépendance automobile et l'accélération des « nouvelles mobilités » (covoiturage, vélo...) et met les régions au cœur de ce développement. Ainsi, **les régions** sont chargées du transport public de personnes, du transport à la demande, du transport scolaire, des « mobilités actives », des usages partagés des véhicules terrestres et de la mobilité solidaire. Elles sont chargées de coordonner et de définir l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). **Les départements** sont chargés des transports des personnes handicapées et, sur délégation de la région, des transports scolaires et transports à la demande.

CONSTATS

Le droit à la mobilité est une dimension indispensable à l'accès aux droits universels : chacun doit être en mesure de pouvoir bénéficier d'une mobilité sans conditionnalité de revenu pour satisfaire ses besoins essentiels : déplacements pour raisons professionnelles, accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux services administratifs, sociaux, culturels et sportifs. Aucun territoire ne doit être mis à l'écart et aucune personne confrontée à l'obstacle de ne pouvoir se déplacer pour raison financière. D'autant plus que les familles les plus démunies ne disposent souvent pas de moyen de transport individuel. **Ce droit à la mobilité doit s'inscrire dans le respect des impératifs climatiques en privilégiant des transports collectifs ou individuels économes en énergie et non polluants.**

Chaque année, les régions transportent 330 millions de voyageurs en TER et 1 200 millions en Transilien. Si l'on note une forte hausse des budgets transport des régions, qui y consacrent en moyenne 25 % de leur budget¹, **beaucoup de « petites lignes » sont menacées ou ont été supprimées.**

Par ailleurs, on note **une forte disparité des efforts en faveur de la mobilité des secteurs les plus éloignés des centres urbains.** Rares sont les départements qui aident notamment les allocataires du RSA par une prise en charge totale ou partielle des frais de déplacement. Il en résulte **une inégalité de traitement non seulement entre habitants urbains, péri-urbains et ruraux mais aussi entre catégories sociales** (personnes âgées, allocataires du RSA, jeunes sans ressources, chômeurs en fin de droit, etc). Pourtant, les personnes en grandes difficultés passent beaucoup de temps en transports collectifs pour effectuer leurs démarches. Les itinéraires sont rarement adaptés à leur localisation entre logement, administrations, services sociaux, écoles... Cette inadéquation est chronophage et est aussi source de fatigue physique et psychique, conduisant certaines personnes à abandonner toute démarche extérieure.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Favoriser l'accès de tous aux moyens de transports collectifs, économiques et écologiques.

PROPOSITION 3

Favoriser la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais de déplacement pour toute démarche administrative, sociale ou culturelle.

PROPOSITION 2

Prendre en charge, sous conditions de ressources, le coût total ou partiel d'acquisition de vélos.

PROPOSITION 4

Associer les personnes en situation d'exclusion à l'élaboration des schémas de déplacements locaux, inter-urbains et régionaux afin qu'ils correspondent mieux à la réalité des besoins.

¹ Association des régions de France, « [Les chiffres clés des régions](#) », Septembre 2019.

UN ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Les régions sont chargées de financer des opérations programmées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour développer l'accès aux soins, favoriser la prévention et assurer le suivi des publics fragilisés. **Les départements** contribuent au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires pouvant intervenir dans les QPV, attribuent des aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins. Ils sont également chargés d'organiser et de surveiller les services de santé maternelle et infantile (PMI) et les activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile.

CONSTATS

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont particulièrement marqués par les inégalités sociales de santé : état de santé ressenti plus dégradé, renoncement aux soins important, moins de pratiques préventives, indicateurs de santé défavorables, quartiers délaissés par les professionnels de santé, etc. Or, les plus pauvres ont besoin d'une relation de confiance et individuelle avec les professionnels et d'une approche globale qui tiennent compte de la dimension culturelle de la santé et de la dimension sociale du soin.

Les services de PMI se caractérisent par leur accessibilité géographique (proximité), financière (gratuité) et administrative (accueil inconditionnel, visites à domicile) et leur efficacité en matière de prévention précoce est établie. Pourtant, en 20 ans, les consultations PMI ont diminué de 45 % et les visites à domicile, comme les bilans de santé à l'école maternelle, ont considérablement baissé. **La PMI a perdu, en 10 ans, 25 % de son budget, soit 100 millions d'euros, sur l'ensemble des départements.**¹ Par ailleurs, le projet de loi 4D prévoit que la médecine scolaire – rattachée à ce jour à l'Education nationale – soit confiée aux départements, en proximité des PMI. Or, ces services sont déjà exsangues et, sans sur-dotation aux départements pauvres, ce changement risque de les achever.

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Mettre en place des mesures pour développer l'offre de soins dans les zones de déserts médicaux.

PROPOSITION 2

Prendre en compte l'article 16 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins, qui favorise la participation des usagers, notamment en QPV, afin de répondre aux attentes des plus pauvres et prendre en compte tous les déterminants de santé.

PROPOSITION 3

Donner la priorité, dans les PMI, à la prévention comme proposition d'accompagnement et non comme le renforcement d'un contrôle. La prévention doit être développée dans le sens d'une recherche de la promotion des familles par l'effectivité de leurs droits fondamentaux et par la mise en œuvre d'actions qui allient soutien individuel et soutien collectif.

PROPOSITION 4

Améliorer les formations initiales et continues des professionnels de la PMI en intégrant des modules de sensibilisation au travail avec les publics en difficulté qui permettent d'apprendre à s'appuyer sur les projets et compétences des familles, à travailler sur les représentations réciproques pour favoriser la participation et l'implication des familles.

PROPOSITION 5

S'assurer que les services de PMI gardent leur mission universelle et généraliste, de proximité, et ne deviennent pas un service de l'aide sociale à l'enfance (une simple proximité de locaux suffit à semer le doute pour les familles).

PROPOSITION 6

Créer des postes de puéricultrices et de médecins, mais aussi de psychologues, et psychomotriciens de PMI dans le cadre de la contractualisation avec l'État pour que tous les enfants (de la naissance à 6 ans) aient accès à des actions de prévention et de dépistage.

¹ Michèle Peyron, « [Pour sauver la PMI, agissons maintenant !](#) », Rapport remis au Premier ministre, Mai 2019.

DES DROITS CULTURELS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Selon la loi NOTRe relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, la politique culturelle est une compétence partagée entre l'État, les communes, les départements et les régions. **Les régions** sont chargées de protéger le patrimoine, de gérer les bibliothèques, archives et musées. Elles interviennent également dans les domaines du livre et du cinéma. **Les départements** sont chargés de soutenir les manifestations culturelles et la création artistique et de gérer les bibliothèques, archives, musées ainsi que la conservation du patrimoine.

CONSTATS

Pour ATD Quart Monde, quel que soit le niveau territorial concerné, il est essentiel de privilégier une approche à partir des droits culturels, qui font pleinement partie des droits humains ; ces droits sont universels, indivisibles, interdépendants et interdisent toutes discriminations, particulièrement celles fondées sur l'origine ou les conditions sociales. Ainsi, **il faut combattre l'idée, souvent tenace, selon laquelle la réalisation des droits culturels des plus démunis peut être remise à plus tard**, venant après celle, jugée prioritaire, des droits économiques et sociaux. Les droits culturels doivent être partie prenante des stratégies de lutte contre la pauvreté.

Si les régions ont augmenté leurs budgets culturels (fonctionnement et investissement), **très peu de directions régionales de l'action culturelle (DRAC) s'engagent dans la mise en œuvre des conventions signées par le ministère de la Culture avec les associations de solidarité.**

Par ailleurs, **il existe une disparité des efforts en faveur de la culture entre départements**, illustrant la dimension politique des choix effectués. Globalement ces dernières années, les dépenses départementales diminuent alors que les dépenses communales se renforcent (elles représentent $\frac{3}{4}$ des dépenses culturelles).

LES PROPOSITIONS D'ATD QUART MONDE

PROPOSITION 1

Favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles et artistiques : cela participe à la lutte contre les discriminations puisque cela crée du lien social, provoque des rencontres, touche à l'histoire et aux cultures personnelles et familiales.

PROPOSITION 3

Associer les personnes en situation d'exclusion à l'élaboration des projets culturels en prenant en compte leurs pensées et en se laissant imprégner par leur expérience de vie ; cela crée les conditions pour qu'elles soient sujets et actrices de culture.

PROPOSITION 2

Atteindre les plus démunis : au-delà des accès gratuits ou des tarifs préférentiels dans les lieux culturels, il faut faire pénétrer la culture dans les quartiers et les lieux de vie, ce que les acteurs culturels nomment la « culture au pied d'immeuble », à laquelle ATD Quart Monde contribue de longue date, notamment avec les festivals des savoirs et des arts et les bibliothèques de rue.

PROPOSITION 4

Favoriser la rencontre entre milieux différents : la culture doit rassembler des personnes de milieux différents autour de projets qui contribuent à créer une histoire commune. Tout espace d'expression, de création ou de partage de vie dans les quartiers ou dans le cadre de sorties peut favoriser l'échange des cultures, le faire-ensemble, la confrontation des idées.

CONTACT

polepolitique.france@atd-quartmonde.org

